

Petit rappel du contexte, un associé est une personne qui met en commun son savoir et ses ressources avec d'autres associés et qui, en contrepartie, reçoit des droits: Vote, Répartition des bénéfices et des pertes, Boni de liquidation, etc.

Dans le cadre d'une société de personne
(type SNC par exemple) :

Le terme d'associé désigne les détenteurs de parts sociales (une part du capital social à hauteur des apports versés).

Si dissolution ou pertes massives, les associés doivent compenser les pertes avec d'abord leurs apports puis avec leur patrimoine personnel.

Dans le cadre d'une société de capitaux :

On parlera d'actionnaire (le capital étant divisé en action).

Première obligation : à la constitution ou à l'entrée de l'associé dans le capital de la société.

En effet, l'associé se doit de libérer ses apports en totalité. Au cas où il ne le ferait pas, il serait dépourvu de ses droits. Dans le cadre d'une constitution de société, au minimum, la moitié des apports en numéraire doit être libérée et le solde dans les 5 ans. Quant aux apports en nature, ceux-ci sont indivisibles et doivent être libérés pour la totalité.

Seconde obligation : lors de la fin de vie de la société.

En effet, lors de la liquidation de la société, l'associé ne pourra pas récupérer ses apports avant d'avoir réglé ses dettes.

Alors, comme les cours d'éducation civique nous l'ont enseigné, il ne peut y avoir de droits sans devoirs. C'est bien entendu le cas des associés. En contrepartie de leurs droits, ils ont également des obligations. On peut en compter deux principales.

Voici donc les obligations des associés (au sens large du mot). Ce qu'il faut en retenir c'est que tous les associés doivent respecter le contrat de société défini d'une part, par l'article 1832 du Code civil qui caractérise le contrat de société par 4 éléments : les associés ou l'associé, les apports, l'objet social, la participation aux résultats et d'autre part, par la jurisprudence qui rajoute un élément intentionnel, l'affectio societatis qui est la « volonté de collaborer sur un pied d'égalité au succès de l'entreprise commune ».

COMPTAZINE

LE MAG FAIT PAR DES ETUDIANTS POUR DES ETUDIANTS

EDITO

Les catastrophes naturelles, les guerres civiles, les difficultés économiques de certains pays... Le contexte international actuel est très mouvementé. Nous avons souhaité apporter un peu de clarté quant au fonctionnement du FMI (Fond Monétaire International), au cœur de toutes les discussions en ce moment.

Vous trouverez également page 3 la suite des contrats en alternance avec tout ce qu'il y a à savoir sur le contrat d'apprentissage.

Un petit mot également sur notre projet. Nous souhaitons agrandir l'équipe. **Si vous voulez participer au développement de la revue, rédiger quelques articles, réaliser des interviews, contactez nous : comptazine@gmail.com**

Enfin, nous souhaitons remercier toutes les écoles participantes à la diffusion de Comptazine. Le développement du projet suit une bonne progression. Merci également à nos annonceurs qui font vivre la revue.

Bonne lecture !

Sébastien Demay

Sommaire :

- La pépinière d'entreprise
- Pour en savoir plus sur le FMI
- Le contrat d'apprentissage
- Fiches n°5 : Les obligations des associés

Publicité

Le Prestataire "Multi-Service" de votre Entreprise

GP TELECOM consulting
16, Rue Ampère
953000 Pontoise

Tel: 01 30 17 43 00
Fax: 01 30 17 42 95
SAV: 0811 461 443

steeve.pourriau@gptelecomconsulting.com
GP Télécom-consulting

Créateur
de Valeur
Ajoutée

CABEX

**Le Réseau
des Experts Comptables
Indépendants**

Une autre vision du métier
qui fait le choix de la jeunesse

LA PÉPINIÈRE D'ENTREPRISE

Par Jean-Baptiste De Neuville, alternant DCG 3ème année

Vous savez tous ce qu'est une pépinière ? Plus ou moins ! Assez vaguement ? Je vais vous aider, ce n'est pas trop compliqué : une pépinière est un champ ou une parcelle de terre réservée à la multiplication des plantes ligneuses principalement (arbres, arbustes) mais aussi de plantes vivaces, et à leur culture jusqu'à ce qu'elles atteignent le stade où elles peuvent être transplantées ou commercialisées.

Mais bon ce n'est pas là le but de cet article. Je vais vous parler d'un concept approchant : La pépinière d'entreprise. Une pépinière est également une structure réservée à la multiplication des entreprises, et à leur développement jusqu'à ce qu'elles atteignent le stade où elles peuvent être lâchées sur le marché. C'est donc une structure où les entreprises nouvellement créées, en règle générale ayant moins d'un an, trouvent assistance, suivi, locaux, équipements et de nombreux services partagés afin de réduire les coûts de fonctionnement.

L'intérêt principal de la pépinière est donc la multiplicité des entreprises. Cela permet de mettre en commun entre ces sociétés-arbustes :

- Les expériences des entrepreneurs,
- Des équipements partagés : photocopieurs, télécopieurs, relieurs...
- Un secrétariat commun : accueil téléphonique et messagerie personnalisée, réception, distribution et envoi de courriers,
- Des salles de réunion pouvant accueillir de nombreux participants,
- Des espaces communs propices à l'échange entre créateurs (cuisine, espace détente),
- Un espace documentation.

Cela permet aussi aux jeunes entrepreneurs, souvent un peu perdus dans leurs démarches, de trouver un accueil, une aide, un soutien pour la mise en place de leur projet, un accompagnement dans les démarches et aussi d'accéder à certaines formations pour le développement du projet et de l'entrepreneur.

Alors il ne reste plus qu'à se lancer, c'est si facile... voyons comment s'y prendre pour rejoindre une pépinière ?

Rejoindre une pépinière n'est pas plus compliqué que le reste, il en existe plus de 230 en France. **L'étape la plus dure est de passer le comité d'agrément.** C'est un comité, composé d'experts, de chefs d'entreprise et autres spécialistes en tout genre qui vont juger le projet (viabilité, pertinence, qualité du plan proposé et du retour financier). Ensuite, il ne reste plus qu'à signer le contrat.

Ce contrat est un contrat de bail qui s'apparente à un bail classique, pour des locaux classiques agrémentés des services habituels et des petits plus faisant l'intérêt de la pépinière, à la différence que celui-ci est limité. Il est dit bail précaire. Le bail prend fin dès lors que certains seuils, définis sur le contrat de bail, sont franchis (surface occupée, durée, CA...). A ce moment là, le départ de cette nurserie ne met pas en péril la vie de l'entreprise nouvellement créée. ■

Comme vous avez pu l'entendre de part et d'autres dans la presse ou les médias, le FMI est au centre des débats et des discussions.

Mais tout le monde sait-il exactement ce qu'est le FMI, ou encore quels sont ses véritables missions ou objectifs. Nous nous efforcerons d'apporter une vision claire de cette institution?

Le FMI (**Fonds monétaire international**) est une institution qui a vu le jour en juillet 1944 lors de la conférence de **Bretton Woods**. Cette conférence a donné naissance aux fameux accords de Bretton Woods destinés à **garantir une stabilité monétaire internationale**.

Actuellement, le FMI regroupe 187 pays, représentés en permanence par 8 grands Etats qui sont : les Etats-Unis, le Japon, l'Allemagne, la France, le Royaume-Uni, la Chine, l'Arabie saoudite et la Russie, accompagnés de 16 autres élus par les pays membres. Son siège est situé à Washington.

Son objectif principal est de soutenir les pays connaissant des difficultés financières, afin de leur éviter une crise financière. En effet, le FMI va maintenir un niveau de surveillance sur le système monétaire international en formulant des **conseils sur la politique économique de chacun de ses pays membres**.

Mais le FMI ne se contente pas de promouvoir des conseils, **il permet aussi à un Etat membre de solliciter un emprunt** sous réserve que celui-ci remplisse les conditions. Le pays devra suivre un **programme d'ajustement structurel (PAS)** qui lui permettra de réformer son économie et de corriger ses déséquilibres.

De plus, **il propose une aide d'urgence** aux pays victimes de catastrophes naturelles, ou de conflits armés. Cette aide financière est accordée pour que les pays puissent faire face rapidement à leurs difficultés financières, l'urgence de la situation les rendant incapables de développer et de mettre en œuvre un programme économique de rigueur.

Enfin, il propose également une assistance technique aux pays membres dont le revenu est faible. Cette assistance va leur permettre de disposer de l'expertise du FMI dans différents domaines de compétence tels que la gestion des dépenses ou le système de change, et bien d'autres.

Afin de réaliser au mieux ses objectifs, **le FMI dispose de diverses ressources** qu'il va employer au mieux. Sa principale ressource provient des **quotes-parts** (part de chacun des Etats pour disposer du statut de membre de l'institution). Celles-ci sont proportionnelles au poids économique de chaque Etat membre. Mais le FMI peut aussi avoir recours aux **emprunts auprès des grandes puissances économiques** et enfin, lors du sommet du G20 de 2009, il a été décidé d'accroître ses ressources à hauteur de 1 000 milliard de dollars en raison de la crise mondiale actuelle.

Pour conclure, au travers de la nomination de Dominique Strauss-Kahn à la direction générale du FMI, la France dispose actuellement d'une place de premier plan.■

Le contrat d'apprentissage a pour but d'offrir une formation en alternance à la fois théorique et pratique visant l'obtention d'un diplôme ou d'un titre reconnu par l'Etat.

Il s'adresse aux jeunes de 16 à 25 ans.

Toutefois, certaines dérogations peuvent être accordées en ce qui concerne la limite d'âge. Le plus souvent, ces dérogations concernent l'âge maximum. En effet, même si le jeune a plus de 25 ans, il peut continuer ses études via un contrat d'apprentissage si celui-ci fait suite à un précédent contrat d'apprentissage, et qu'il a pour objectif l'obtention du diplôme auquel l'apprenti a échoué ou l'obtention du diplôme supérieur.

Il n'y a pas de limite d'âge en ce qui concerne les personnes reconnues « travailleur handicapé ».

Tout employeur du secteur privé peut conclure un contrat d'apprentissage si :

- Il s'engage à faire suivre à son apprenti la formation dispensée par le CFA,
 - Il inscrit et fait participer son apprenti aux épreuves du diplôme préparé par l'apprenti,
 - Il assure la formation pratique de l'apprenti.
- Certaines personnes morales de droit public peuvent également conclure des contrats d'apprentissage.

Le contrat est conclu pour une durée allant de 1 à 3 ans.

Cette durée doit au moins être égale à celle de la formation suivie par l'apprenti.

Le contrat peut débuter jusqu'à trois mois avant le début de la période de formation, et peut se terminer jusqu'à deux mois après la fin de celle-ci ou de l'examen.

Dans tout les cas, il doit inclure la période des examens.

L'apprenti a un statut de salarié et bénéficie à ce titre des dispositions applicables aux salariés dans l'entreprise (avantages conventionnels, primes, heures supplémentaires...).

Le temps de formation de l'apprenti est considéré comme du temps de travail.

Durant les deux premiers mois du contrat, chacune des parties peut le rompre de façon unilatérale, sans en avoir à justifier le motif.

Le contrat est signé entre le jeune, l'entreprise d'accueil et le CFA.

Il doit être envoyé à la Chambre de commerce et d'industrie pour enregistrement par la DDTEFP accompagné des justificatifs nécessaires (détail sur le site de la CCIP).

L'apprenti a un Maître d'apprentissage dans l'entreprise qui doit lui transmettre le savoir pratique concernant le diplôme préparé.

Celui-ci peut être l'employeur ou un salarié. Dans tous les cas, il doit avoir un diplôme au moins équivalent à celui préparé par l'apprenti et doit justifier d'au moins trois années d'expérience pour l'activité professionnelle en relation avec le diplôme préparé par l'apprenti.

Chaque maître d'apprentissage ne peut avoir plus de deux apprentis sous sa responsabilité, sauf exception dans le cas d'un apprenti supplémentaire, si la formation de celui-ci est prolongée d'un an pour cause d'échec à l'examen.

Les apprentis ne sont pas pris en compte dans le calcul des seuils sociaux.

La rémunération des apprentis est fixée à un pourcentage du SMIC en fonction de leur âge et de leur année de formation.

Toutefois, ces taux peuvent être améliorés en cas de dispositions contractuelles ou conventionnelles plus favorables.

Tableau des pourcentages :

Tranche d'âge	1ère année	2ème année	3ème année	4ème année (*)
moins de 18 ans	25	37	53	68
18-20 ans	41	49	65	80
21 ans et plus	53	61	78	93

(*) Pour mémoire, la 4ème année est uniquement prévue pour les personnes handicapées.

Il est important de rappeler que **le salaire des apprentis n'est pas soumis à charges sociales salariales**, le salaire brut est donc égal au salaire net (exception faite de l'impact de tickets restaurant ou d'un remboursement de frais de transport).

De plus, lorsqu'un apprenti conclut un nouveau contrat d'apprentissage avec le même employeur ou avec un nouvel employeur, sa rémunération ne peut être inférieure à celle qu'il avait lors de son précédent contrat.

Rappelons également que d'un point de vue fiscal, **les salaires touchés par l'apprenti ne sont pas imposables dans la limite du montant annuel du SMIC brut** (35h * 52 semaines * taux horaire du SMIC de l'année concernée).

En cas d'échec à l'examen, le contrat d'apprentissage peut être renouvelé une fois pour parvenir à l'obtention du diplôme préparé.

Il n'y a pas de délai de carence entre deux contrats d'apprentissage, même successifs, tant que le jeune remplit toutes les conditions nécessaires à la signature du nouveau contrat.

Le contrat d'apprentissage apporte certains avantages à l'employeur : (Nous détaillerons ce point dans un prochain article)

- Exonération de charges patronales en fonction de la taille de l'entreprise,
 - ⇒ Si moins de 11 salariés : exonération des charges patronales, sauf accident du travail et maladie professionnelle,
 - ⇒ Si 11 salariés et plus : exonération des charges patronales de sécurité sociale, sauf accident du travail et maladie professionnelle,
- Versement d'une prime d'au moins 1 000 € par le Conseil Régional. Les conditions d'attribution ainsi que le montant de cette prime sont fixés par le Conseil régional.
- Crédit d'impôts allant de 1 600 € à 2 200€ par apprentis dont la durée du contrat est d'au moins un an.■

Publicité



Votre publicité ici
Adresse mail de contact : Comptazine@gmail.com

Plus d'informations sur
<http://www.comptazine.fr/contact/publicite>

IL SERAIT TEMPS DE DONNER DE L'AMPLEUR À VOS PROJETS

Parce qu'une communication efficace et pertinente est pour vous le gage de l'épanouissement économique de votre structure, nous proposons aujourd'hui de vous accompagner et de vous conseiller, de mettre notre talent et tout notre savoir-faire au service de vos valeurs. Quel que soit le support retenu, nous imaginons et créons votre image en respectant vos idées, vos choix, vos projets.



Notre ambition : séduire, surprendre, mais surtout démontrer et convaincre pour que vos produits, vos services, vos actions fassent la différence.

L'Oliv' communication par l'image

Contact : Olivier Moreau - 06 85 07 29 00 - lolivcom@gmail.com



Suivez nous sur www.comptazine.fr ou sur



Rédigez vos articles et choisissez vos thèmes en contactant l'équipe Comptazine : Comptazine@gmail.com